

Convocation du :
22 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 27 mars, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 22 mars, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Etaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;
Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint au Maire ;
Madame Béatrice GUÉDOU, 2^{ème} adjointe au Maire ;
Madame Françoise TRICHEUX, 3^{ème} adjointe au Maire.

Nombre de conseillers
présents : 12

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Corinne ROUAÛLT DE COLIGNY, Messieurs François BERTE, Stéphane BOURGEOIS, Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers
votants : 14

Absents excusés :

Madame Marie-Françoise BOUCHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier FAUCHEUX ;
Madame Laury ROGUET, ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Ange ABADIA

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur VAN DER STICHELE indique que des devis ont été établis concernant la tranche optionnelle n°1 du projet et présentent une dépense prévisionnelle de 85 674.78 euros HT soit 102 809.74 euros TTC.

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de la possibilité de demander des subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (sous réserve de l'octroi de la totalité des subventions au maximum) :

Montant Hors taxes :	85 674.78 €
Subvention FDI (30%) :	25 702.00 €
Fonds de concours (30%) :	25 702.00 €
DSIL (20%) :	17 135.00 €
Auto-financement Hors taxes :	17 135.78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de la 2^{ème} tranche d'aménagement des abords de la mairie et de l'école ;
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour déposer la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019.

2. PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA CANTINE, CUISINE ET SALLE DES FÊTES

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle qu'un projet de restructuration et d'extension de la salle des fêtes, de la cuisine et de la cantine avait fait l'objet de devis en 2018 et également de l'octroi de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement et du Fonds de Concours.

Messieurs LECOIN et VAN DER STICHELE précisent que les éventuels travaux ne pourraient pas commencer avant 2020.

Monsieur VAN DER STICHELE présente les propositions des prestations de cabinets d'architectes pour la mission de l'étude préliminaire de ce réaménagement comprises entre 3500 euros HT et 4 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le lancement de l'étude de faisabilité pour le projet de restructuration de la salle des fêtes, de la cuisine et de la cantine, avec mise en accessibilité, et extension potentielle du bâtiment existant ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le devis du cabinet d'architecte *Ombre et Lumière* présentant une étude de faisabilité à 3 500 euros HT soit 4 200 euros TTC et tous documents relatifs à la mission d'étude de la salle des fêtes, de la cuisine et de la cantine (des informations complémentaires seront demandées sur les projets réalisés par le cabinet et les entreprises partenaires)

Par ailleurs, Monsieur FAUCHEUX souhaite connaître le devenir de la salle en septembre 2019. Madame ABADIA répond que, dans le cadre de la réorganisation du syndicat scolaire, le site de Ver-lès-Chartres accueillera environ 70 à 75 enfants à la cantine et qu'un essai de disposition des tables et chaises a été effectué récemment. Ainsi, les élèves déjeuneront le midi dans la salle des fêtes actuelle.

3. MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur VAN DER STICHELE indique avoir reçu des propositions de cabinets d'urbanisme concernant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Une réflexion sur le projet sera menée par la commission PLU de la commune.

Monsieur VAN DER STICHELE ajoute que des éléments supplémentaires doivent être ajoutés à la délibération n° 2019-002 du 30 janvier 2019 et propose au conseil de délibérer à nouveau.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45, L153-46, L153-47, L153-48 ;

Vu la délibération en date du 17/02/2015 ayant approuvé l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Entendu l'exposé du maire justifiant la nécessité de procéder à une modification simplifiée du plan local d'urbanisme, modifications dont les objectifs ne remettent pas en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable, et qui sont notamment les suivantes :

- ✓ permettre l'opération d'aménagement du centre du village dans de bonnes conditions et l'insérer au mieux dans le tissu bâti, ce qui implique notamment :
 - corriger le règlement écrit de la zone 1AU « Zone d'urbanisation », en matière d'alignement des constructions,
 - ajuster les orientations d'aménagement et de programmation.

Considérant la présentation du schéma de procédure de modification simplifiée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le principe de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,
- approuve les objectifs poursuivis énumérés ci-dessus,
- demande au maire de mener à bien la procédure,
- donne pouvoir au maire pour élaborer le dossier de modification, pour le transmettre au titre de la « notification » aux personnes publiques associées et pour le mettre à disposition du public,
- donne autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services concernant la modification du plan local d'urbanisme, notamment avec le Cabinet Gilson.

Le conseil municipal précise les modalités de mise à disposition :

- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie.

- L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations, seront mis à sa disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

- le projet sera également accessible sur le site internet de la commune à la rubrique « formalités administratives – urbanisme » ou « page d'accueil ».

Par ailleurs, Monsieur BOURGEOIS demande si des modifications sur l'écoulement des eaux pluviales pourront être demandées à l'aménageur Acanthe avant le dépôt du prochain permis d'aménagement. Monsieur VAN DER STICHELE répond que des questions techniques supplémentaires pourront être abordées avec Acanthe et qu'une attention toute particulière sera portée par la commune sur la gestion des eaux pluviales.

4. POINT SUR LES TRAVAUX

a) Rénovation du bâtiment de la mairie

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que la rénovation du bâtiment de la mairie a été décidée par la Municipalité.

Un tel projet est soumis, selon les dispositions de l'article R421-9 (modifié par décret n°20151783 du 28/12/2015) du code de l'urbanisme, au dépôt d'une Déclaration Préalable.

Selon le code de l'urbanisme et notamment son article R421-1-1, 1° alinéa, la demande de déclaration préalable est présentée soit par le propriétaire du terrain où son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Dans la mesure où le maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, de travaux, déclarations préalables...), pour un bâtiment de la commune, il est demandé au Conseil Municipal de désigner et d'habiliter par délibération un adjoint pour signer l'arrêté (accordant ou refusant la demande d'autorisation d'urbanisme après instruction]. En effet, selon les dispositions de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, seul le conseil municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer la Déclaration Préalable.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de Déclaration Préalable, ainsi que tout acte s'y rapportant, lorsque la demande est relative à un bâtiment communal afin de s'assurer que le projet est exempt de tout conflit d'intérêts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-6 (modifié par le décret n°2015-1783 du 28/12/2015) ;

Considérant que le projet consiste en la rénovation du bâtiment de la mairie ;

Considérant que par leur nature, les travaux relèvent du champ d'application d'une déclaration préalable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- confirme la réalisation de la rénovation du bâtiment de la mairie ;
- autorise Monsieur VAN DER STICHELE à signer et à déposer la demande de Déclaration Préalable pour les travaux sus- indiqués et tout acte s'y rapportant ;
- autorise Monsieur LECOIN, 1^{er} adjoint au maire, à signer l'arrêté qui accordera ou refusera la demande de Déclaration Préalable après instruction.

b) Demande d'emplacement d'un camion-pizzas

Monsieur VAN DER STICHELE fait part à l'assemblée d'une demande d'emplacement pour un camion-pizza le mercredi de 16h00 à 22h00.

Monsieur BOURGEOIS demande si les commerçants de la commune sont informés. Monsieur LECOIN indique avoir effectivement pris des renseignements et confirme que la boulangerie a donné son accord et que ce projet ne pourra pas faire concurrence avec le bar qui ne fait pas de pizzas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise l'octroi d'un emplacement Place de Loché pour stationner un camion-pizzas à des fins commerciales le mercredi de 16 heures à 22 heures à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- fixe une redevance de 9 euros / jour / camion-pizzas sans la fourniture d'électricité ;
- fixe une redevance de 11 euros / jour / camion-pizzas avec la fourniture d'électricité ;
- charge Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du camion-pizzas et signer tous documents relatifs au dossier.

c) Travaux de voirie

Monsieur LECOIN indique qu'une commission travaux doit se réunir prochainement pour les travaux de voirie rue du vieux et les divers projets programmés cette année. Monsieur LECOIN précise que l'appel d'offres pour la réfection des bordures et trottoirs rue du vieux ver sera effectué début avril.

d) Circulation dans le secteur sud-ouest de l'agglomération de Chartres Métropole

Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'une réunion s'est déroulée la veille à la Direction Départementale des Territoires avec la présence, entres autres, de la Direction Interdépartementale des Routes du Nord Ouest (DIRNO), de la Direction des Routes du Conseil Départemental, de représentants de Chartres Métropole et de quelques élus communaux. Monsieur LECOIN y ayant assisté, retransmet quelques éléments :

- explication de la 2^{ème} phase de travaux sur la rocade prévus entre le 8 avril et le 29 juin 2019 et des plans de circulation établis, avec la fermeture de l'échangeur de Voves. Ce dernier faisant parti du plan de déviation en cours dans le secteur, le trafic s'accroîtra certainement à Ver-lès-Chartres
- absence de concertation avec les communes des alentours sur les travaux programmés
- demande collective pour qu'une information soit effectuée à tous par les services préfectoraux avec recours aux forces de l'ordre car l'interdiction de circulation pour les poids-lourds n'est pas toujours respectée et des conducteurs de véhicules ont parfois un comportement dangereux et inconscient
- constat de nombreuses dégradations au sein des communes et la question se pose sur qui prendra en charge les réparations occasionnées.

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée avoir également porté le sujet des difficultés de circulation dans le secteur sud-ouest au dernier comité des maires de Chartres Métropole. Monsieur VAN DER STICHELE a émis le souhait qu'une concertation entre communes soit établie, avec une information globale et préalable, reprenant les objectifs des travaux, leurs dates, les plans de déviations, etc... Considérant également l'accroissement des flux sur l'autoroute A11, Monsieur VAN DER STICHELE a demandé l'appui de la communauté d'agglomération pour discuter de ces sujets, même si la gestion des routes est de la compétence du Conseil Départemental. En effet, Monsieur VAN DER STICHELE considère que cette collaboration permettrait d'avoir une approche globale entre les communes de l'agglomération.

e) Travaux d'assainissement

Monsieur FLEURY souhaite connaître l'avancée du projet de raccordement du réseau assainissement entre Dammarie / Ver-lès-Chartres / Barjouville. Monsieur VAN DER STICHELE répond qu'une réunion est justement programmée en avril avec la Direction de l'eau de Chartres Métropole pour aborder, entre autres, ce sujet.

5. POINT SUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Madame ABADIA. Madame ABADIA indique que les statuts modifiés du syndicat scolaire seront prochainement présentés aux services de la Préfecture pour une relecture et que la Charte de Ruralité sera signée le 05 avril avec la commune de Mignières et l'Inspection Académique afin de valider le maintien des 9 classes sur les 2 sites pendant 3 ans.

Monsieur FLEURY souhaite connaître l'avancée de l'intégration de la commune de Mignières dans le syndicat scolaire. Madame ABADIA répond que cela prendra effet au 15 juillet 2019.

6. REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018

A. Reprise anticipée

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reprendre de manière anticipée au budget primitif les résultats de l'exercice antérieur avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif d'un exercice à condition que ceux-ci soient repris dans leur intégralité ;

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2018 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de + 9 495.64 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 538 033.54 €
- ✓ Soit un excédent global de + 547 529.18 € ;

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 361 542.32 € et en recettes d'investissement de 214 052.00 €;

Il est présenté un besoin de financement de 137 994.68 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Constate les résultats de l'exercice 2018,
- ✓ Dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2019.

B. Affectation des résultats 2018

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2018 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de + 9 495.64 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 538 033.54 €
- ✓ Soit un excédent global de + 547 529.18 € ;

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 361 542.32 € et en recettes d'investissement de 214 052.00 €;

Il est présenté un besoin de financement de 137 994.68 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant la certification des comptes 2018 par Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant l'intérêt, par soucis de lisibilité, de cette reprise anticipée des résultats 2018 dès le Budget Primitif 2019,

Considérant le besoin de financement résultant du cumul du résultat antérieur de la section d'investissement et des restes à réaliser à l'issue de l'exercice 2018,

- ✓ décide de procéder à l'affectation du résultat 2018 du budget de la commune comme suit :
 - (R.I.) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : 9 495.64 €
 - (R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 137 994.68 €
 - (R.F.) article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 400 038.86 €
- ✓ dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2019.

7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018

A. Approbation du compte administratif 2018

Chaque conseiller a reçu un exemplaire des tableaux comportant les éléments en recettes et dépenses, pour l'année 2018, du budget de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération en date du 06 septembre 2018 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération en date du 06 septembre 2018 approuvant la décision modificative n°2,

Vu la délibération en date du 20 novembre 2018 approuvant la décision modificative n°3,

Vu la délibération en date du 20 novembre 2018 approuvant la décision modificative n°4,

Vu la délibération en date du 20 novembre 2018 approuvant la décision modificative n°5,

Vu la délibération en date du 20 novembre 2018 approuvant la décision modificative n°6,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2018 approuvant la décision modificative n°7,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2018 approuvant la décision modificative n°8,

Vu les conditions d'exécution du budget 2018,

Le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- arrêté le compte administratif 2018 comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
DÉPENSES	242 528.45 €	361 542.32 €	475 951.10 €
RECETTES	157 847.74 €	214 052.00 €	561 402.47 €
RÉSULTAT	-84 680.71 €		85 451.37 €

B. Approbation du compte de gestion 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Chartres Métropole et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Monsieur le Trésorier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ décide d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

8. VOTE DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle le rôle du conseil municipal de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2019, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux d'imposition communaux actuellement appliqués sont rappelés au conseil municipal :

Taxes	Taux 2018
Taxe d'habitation	11,70 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,59 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26,84 %

Monsieur VAN DER STICHELE explique que les bases d'imposition sont réévaluées annuellement par les services fiscaux et qu'il en découle donc automatiquement une hausse des montants généraux.

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2019 et les bases d'imposition prévisionnelles 2019,

Les sommes attendues par la commune sont les suivantes :

- ◆ au titre de la taxe d'habitation 105 967.00 €
- ◆ au titre du foncier bâti 127 143.00 €
- ◆ au titre du foncier non bâti 20 318.00 €

soit un produit global de 253 428 €

Monsieur VAN DER STICHELE invite les membres du conseil municipal à voter les taux pour 2019 avec les différentes conséquences selon qu'il sera décidé une augmentation, un maintien ou une diminution de ces valeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de maintenir, à l'identique des années précédentes, l'ensemble de ces taux pour l'exercice 2019.

9. SUBVENTIONS ASSOCIATIVES

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de diverses demandes de subventions d'associations.

Monsieur BOURGEOIS demande à ce qu'une subvention de 100 euros soit versée au Club Bouliste Vernois au titre de l'année 2019. Monsieur VAN DER STICHELE rappelle la délibération du 6 septembre 2018 octroyant une subvention exceptionnelle de 1000 euros pour la mise en place du club en 2018, correspondant à 500 euros pour 2018 augmentés d'une avance de 500 euros pour 2019.

La liste des organismes subventionnés est définie ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête la liste des subventions à attribuer aux diverses associations :

- ◆ 100,00 € à la recherche contre le cancer
- ◆ 500,00 € à Familles Rurales Corancez Ver-lès-Chartres
- ◆ 1 100,00 € à l'Amicale des Sports et Loisirs de Ver-lès-Chartres
- ◆ 100,00 € au Club Bouliste Vernois.

Il est précisé que le club de tennis de Dammarie / Ver-les-Chartres ne bénéficie pas de subvention numéraire mais d'une participation communale tout au long de l'année avec la prise en charge de certaines factures de fonctionnement comme l'électricité du bâtiment couvert.

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur VAN DER STICHELE, après rappel de la réunion préparatoire du budget en commission de finances, présente le projet du budget primitif communal 2019 et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur son vote.

Monsieur BOURGEOIS souhaite avoir des renseignements supplémentaires sur les charges du personnel, et notamment le montant du régime indemnitaire. Monsieur VAN DER STICHELE répond que le régime indemnitaire fait partie du compte d'imputation « 6411 : personnel titulaire ». Monsieur FLEURY ajoute que la nomenclature ne prévoit pas d'article comptable particulier.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 908 404.86 € dont 400 038.86 euros d'excédent reporté en recettes.

Section d'investissement

La section d'investissement est également équilibrée tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 638 796.32 € et se décompose ainsi :

DEPENSES	
Restes à réaliser	361 542.32 €
Propositions nouvelles	277 254.00 €

RECETTES	
Restes à réaliser	214 052.00 €
Propositions nouvelles	424 744.32 €

représentées entre autres par la reprise du résultat de l'exercice 2018 (9 495.64 €), du FCTVA (28 500 € estimés), de la taxe d'aménagement estimée (10 000 €), de diverses subventions attendues (108 754 €) et d'un emprunt (130 000 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- vote ce budget primitif 2019 tel que présenté ci-dessus.

11. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai 2019. A cet effet, le planning de la composition du bureau de vote est établi.

Monsieur VAN DER STICHELE annonce que Ver-lès-Chartres sera partenaire de la fête médiévale « Chartres 1254 » avec la tenue d'un abri-facile d'exposition sur la commune. Monsieur VAN DER STICHELE tient à remercier Madame GUILLO qui travaille activement sur ce dossier. Des documents sont ainsi présentés à l'assemblée par Madame GUILLO.

Monsieur VAN DER STICHELE précise certains éléments sur le tour cycliste d'Eure-et-Loir prévu le 17 mai :

- caravane publicitaire prévue à 16h20 à Ver-lès-Chartres (à + ou – 5 minutes)
- suppression du bus scolaire et réflexion sur les modalités de sortie d'école (Madame ABADIA a informé la direction d'école à ce sujet)
- suppression de la permanence au public du secrétariat de mairie
- besoin d'au moins 2 signaleurs : Monsieur LECOIN propose d'avoir recours aux agents communaux. A défaut, Monsieur VAN DER STICHELE demandera la disponibilité d'élus.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que le bric-à-brac est organisé le dimanche 7 avril et que l'Association des Parents d'Élèves les Loustics, organisatrice de ce rendez-vous, a besoin d'aide. Ainsi, Monsieur VAN DER STICHELE indique que tous les bénévoles seront les bienvenus, même pour quelques heures uniquement.

Madame GUILLO rappelle le besoin de déplacer la plaque commémorative située dans la bibliothèque de l'école et une proposition est faite pour l'installer dans l'église.

Madame GUILLO fait part à l'assemblée d'échanges avec Monsieur RONCIER concernant l'installation du pressoir. Une demande d'aide est effectuée auprès de Monsieur FLEURY pour le déplacement de l'équipement.

Madame ROUAÛLT DE COLIGNY indique qu'un néon d'éclairage est défectueux dans la salle des fêtes.

Madame ABADIA souhaite connaître les démarches de la collectivité concernant une location de weekend de la salle des fêtes. Madame ABADIA a transmis des photos montrant la présence de 3 mégots et d'une tâche sur l'enrobé de la cour. Monsieur VAN DER STICHELE indique avoir contacté le locataire pour des explications. Monsieur LECOIN propose de mettre en place une liste de locataires pour lesquels une attention toute particulière devra être portée.

Madame TRICHEUX indique qu'elle récupèrera le matériel pour le « nettoyage de printemps » le lendemain et que les inscriptions peuvent se faire auprès du secrétariat de mairie.

Madame TRICHEUX rappelle aux membres du conseil qu'ils ont été destinataires de propositions de repas pour le banquet de la fête nationale. Une commission « animation » est prévue le 29 avril.

Monsieur VAN DER STICHELE indique avoir reçu un courriel de riverains d'Houdouenne se plaignant de la vitesse de circulation et du trafic. Un rendez-vous est prévu prochainement. Monsieur VAN DER STICHELE ajoute que les élus sont bien conscients de cette problématique et qu'ils ne restent pas inactifs. Monsieur LECOIN précise que des demandes de contrôle sont effectuées auprès de la gendarmerie et demande l'avis du conseil sur de possibles aménagements à faire pour ralentir la vitesse des véhicules. Considérant les travaux réalisés dans des communes voisines, la circulation accrue dans le village perdura certainement jusqu'à la fin de l'année 2019. Par ailleurs, une réflexion est à mener sur la mise en place d'une zone à 50 km/heure entre La Varenne et Loché (au niveau des terrains de tennis).

État des décisions

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-014 du conseil municipal en date du 8 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2016-043 du 30 juin 2016

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 2019-003 du 07/03/2019 : retrait de la décision n° 2019-002 du 12/02/2019

Décision n° 2019-004 du 14/03/2019 : exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AE 132

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.